

Résolutions adoptées lors de la séance plénière du 20 février 2016

| | |
|--|------|
| Résolution sur la gestion du flux de demandeurs d’asile et de réfugiés à l’échelle européenne et internationale | p.2 |
| Résolution sur l’impact économique de l’afflux de réfugiés au Luxembourg | p.18 |
| Résolution sur l’accueil et l’intégration des réfugiés au Luxembourg | p.20 |

Résolution sur la gestion du flux de demandeurs d’asile et de réfugiés à l’échelle européenne et internationale

Sur les Droits de l’Homme et la crise des réfugiés

Gardant à l’esprit l’article 14 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (1948), formulé ainsi :

« 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l’asile en d’autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies »,

Rappelant la Convention des Nations-Unies sur le statut des réfugiés de 1951 et son protocole de 1967 (« Convention de Genève »), qui définit les réfugiés comme toute personne qui « craignant avec raison d’être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n’a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner »,

Notant que la Convention de Genève contient des standards minimaux et des principes fondamentaux sur le traitement des réfugiés, ainsi que des dispositions excluant certaines personnes du bénéfice du statut de réfugié,

Observant que d’après la Convention de Genève, les réfugiés doivent recevoir les mêmes droits que les ressortissants nationaux du pays d’accueil en matière (i) d’accès à la justice, (ii) éducation élémentaire, (iii) assistance publique, et (iv) certains droits sociaux ; notant que le Conseil de l’Europe souhaiterait que les pays européens aillent plus loin,

Notant que les droits économiques des réfugiés doivent être les mêmes que ceux accordés à des étrangers résidant régulièrement dans le pays d’accueil, c.à.d. que la Convention de Genève n’exige pas qu’un réfugié ait les mêmes droits économiques que les ressortissants nationaux du pays d’accueil,

Observant que la Convention de Genève a été ratifiée par tous les Etats membres de l’Union Européenne (« UE ») ; remarquant que parmi les Etats qui ne sont pas parties à la Convention de Genève, l’on retrouve les Etats-Unis, l’Inde, l’Arabie Saoudite, la Jordanie, le Liban, l’Irak et la Syrie ; prenant donc en compte que certains des Etats accueillant le plus grand nombre de réfugiés ne sont pas partie à la Convention,

Guidé par la Déclaration des Nations-Unies sur l’asile territorial de 1967 qui reflète les principes essentiels de la Charte des Nations-Unies,

Ayant examiné l’accord d’admission humanitaire entre l’UE et la Turquie et ayant pris en considération l’opposition de *Human Rights Watch* (« HRW ») à des mesures extraterritoriales de gestion des flux migratoires,

Ayant considéré la législation danoise récemment approuvée, qui permet de saisir des biens de valeur des réfugiés pour compenser le coût de leur séjour au Danemark,

Inquiet de la multiplication des crises et de l’explosion du nombre de demandeurs d’asile ; soulignant que le flux actuel en provenance de Syrie est un exode massif plutôt qu’une fuite individuelle suite à des persécutions,

Considérant qu’aucun mur ne permettra d’arrêter les demandeurs d’asile, en particulier en raison de la mondialisation et du rôle des réseaux sociaux,

Sur la dimension économique de l’afflux de réfugiés

Observant que plusieurs études estiment que les effets de l’afflux de réfugiés sur les salaires et l’emploi seront minimes, voire inexistants,

Prenant note que de nombreux pays s’engagent à débloquer des ressources,

Notant également que l’économie libanaise a connu une croissance de 2,5% en 2015, en particulier grâce aux besoins des réfugiés en matière de services, et que le même phénomène est visible en Turquie et en Jordanie, de sorte que les craintes d’un impact économique négatif significatif en raison de l’afflux de réfugiés n’ont pas été corroborées par les faits,

Constatant que l’UNHCR et le Programme des Nations-Unies pour le Développement (« PNUD ») s’attendent à ce que leurs 800 millions d’euros d’aide annuelle aux réfugiés aient un impact positif sur l’économie libanaise,

Observant que la plupart des réfugiés (surtout de Syrie) sont des (jeunes) adultes et auront donc principalement besoin de formation professionnelle ; notant que ceux qui arrivent avec leur famille auront également besoin de services d’éducation et de santé,

Reconnaissant que les réfugiés qui s’intègrent bien socialement et économiquement peuvent bénéficier à nos pays plutôt que simplement profiter des prestations sociales,

Soulignant que d’après les prévisions de la Commission Européenne (publiées à l’automne 2015) et plusieurs autres études, l’impact des réfugiés sur les finances publiques devrait être très limité dans la plupart des Etats membres,

Conscient de la difficulté de modéliser de manière claire et fiable l’impact économique de l’afflux de réfugiés en raison des différences (i) en matière d’importance des flux selon les Etats membres, (ii) entre pays de destination et pays de transit, (iii) concernant le pourcentage de demandes d’asile approuvées, (iv) d’efficacité de la politique de retour et (v) de droit d’accès au marché du travail,

Tenant compte du fait que les impacts à court-terme de l’afflux de réfugiés peuvent tout à fait différer des impacts à moyen et long terme, et gardant à l’esprit que les demandeurs d’asile, et plus largement les immigrants, peuvent avoir des profils très différents,

Observant que la période d’attente pour que les réfugiés puissent accéder au marché du travail varie de zéro (au Canada, en Norvège, en Grèce et en Suède) à douze mois (au Royaume-Uni et en République Tchèque) en passant par 3 mois en Allemagne et 6 mois au Luxembourg ;

notant par ailleurs que pour des raisons économiques structurelles, telles que le vieillissement de la population, il est important d'accueillir des immigrés dans l'UE,

Sur le manque de solidarité et la coordination insuffisante au sein de l'UE

Considérant que la solidarité reflète le désir d'aider et d'arriver à des compromis, sans attendre de contrepartie, ainsi que la loyauté entre Etats membres, et regrettant le manque de solidarité entre Etats membres de l'UE qui peut être expliqué, entre autres, par des divergences d'opinion sur la crise des réfugiés entre Etats membres,

Regrettant que la crise des réfugiés divise l'UE du fait que la plupart des pays et des partis politiques ont différentes conceptions de comment répondre à l'un des plus importants afflux de réfugiés sur notre continent ; considérant que des idées et conceptions différentes de l'UE, le manque de ressources économiques, le nationalisme et l'intolérance raciale suscitent la peur d'accueillir des réfugiés,

Conscient du fait qu'en 2015, plus d'un million de personnes sont entrées illégalement dans l'UE ; appelant toutefois à relativiser cette statistique en notant qu'un million de personnes ne représentent que 0,2% de la population européenne et que si l'UE, comme la Turquie, accueillait un nombre de réfugiés égal à 2,6% de sa population, la crise globale des réfugiés serait quasiment résolue (plus de 14 millions de réfugiés sont enregistrés auprès de l'UNHRC),

Appréciant la décision de la Commission Européenne de débloquer 9,2 milliards de financements supplémentaires pour faire face à la crise des réfugiés en 2015 et 2016,

Rappelant que d'après des simulations économiques, l'impact de la crise des réfugiés sur la croissance sera marginal, tant dans les pays de destination que les pays de transit, et que les migrants non-européens perçoivent généralement moins en allocations sociales qu'ils ne contribuent sous forme d'impôts et cotisations sociales (mais l'intégration dans le marché du travail est cruciale),

Soulignant que les flux de demandeurs d'asile ne sont ni constants, ni distribués également à travers l'UE, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles un « régime d'asile européen commun » a été établi, dont l'objectif est de partager la responsabilité d'accueillir dignement les demandeurs d'asile et de s'assurer qu'ils sont traités de manière équitable et que leur situation est examinée selon des standards uniformes afin que, où qu'ils aient déposé leur demande, le résultat soit similaire,

Observant que puisque les flux de demandeurs d'asile ne sont pas distribués également à travers l'UE, la solidarité entre Etats membres prend actuellement la forme d'une coopération pratique, d'une tentative d'harmonisation des législations, et du Fonds Européen pour les Réfugiés ; ce dernier soutient les pays européens dans leurs efforts pour recevoir les réfugiés et garantir un accès à une procédure d'asile cohérente, équitable et efficace, et il contribue également au financement de programmes de réinstallation pour l'intégration de réfugiés pour des longues durées,

Prenant en compte qu'en 2001, le mécanisme européen de protection civile a été établi pour renforcer la coopération entre les autorités de protection civile nationales ; sachant que le mécanisme rassemble actuellement les 28 Etats membres de l'UE, ainsi que l'Islande, le

Monténégro, la Norvège, la Serbie et l’ancienne république yougoslave de Macédoine, et que la Turquie a récemment signé des accords pour rejoindre le mécanisme ; rappelant que le mécanisme a été institué à l’origine pour faciliter la coordination de l’aide aux victimes de catastrophes naturelles ou d’origine humaine en Europe et ailleurs,

Considérant que les hotspots facilitent la réinstallation des réfugiés depuis des zones de guerre et l’identification des migrants économiques, ce qui devrait faciliter la politique de renvoi des « migrants irréguliers »,

Ayant noté que les trois piliers du plan d’action du plan de la Commission Européenne sur la politique d’asile sont (i) une harmonisation accrue des standards de protection, (ii) une coopération renforcée et (iii) davantage de solidarité et de responsabilité de la part des Etats membres ainsi qu’entre Etats membres et pays tiers. ; qu’il est prévu de parvenir à ces objectifs par des changements ciblés de certaines directives (c.à.d. des actes législatifs européens qui fixent les objectifs et doivent être transposés en droit national par les Etats membres qui demeurent libres de déterminer le moyen d’atteindre lesdits objectifs) et de règlements européens (c.à.d. des actes législatifs européens obligatoires et directement applicables), en particulier la directive sur les procédures d’asile, la directive sur les conditions d’accueil des demandeurs d’asile, la directive sur les qualifications professionnelles, le règlement Dublin III et le règlement Eurodac,

Prenant en considération qu’en septembre 2015 un système de relocalisation (aussi appelé de « quotas ») a été adopté par le Conseil et que ce système prévoit aussi la possibilité pour un Etat membre de demander la suspension temporaire de ses obligations en cas d’afflux massif de migrants créant une situation d’urgence (une suspension d’un an a été proposée pour la Suède, dont le système d’accueil doit faire face à des défis majeurs suite à une forte augmentation des demandes d’asile) ; regrettant profondément que les relocalisations demeurent à peine mises en œuvre, puisque mi-décembre 2015 seuls 164 réfugiés avaient été relocalisés ; prenant note que bien que 3.000 places aient été immédiatement disponibles, il y a un manque de demande de la part des réfugiés (aussi sur conseil des passeurs),

Notant avec inquiétude que la Grèce est considérée depuis 2011 comme n’étant pas un pays d’origine sûr, en raison de l’effondrement de son système d’asile, et que par conséquent les autres Etats membres ne doivent pas renvoyer des demandeurs d’asile vers la Grèce (ce qui peut aussi donner un peu de temps à la Grèce pour améliorer la situation),

Alarmé par le fait que la législation européenne existante en matière de droit d’asile reste insuffisamment transposée et appliquée ; notant à ce sujet le constat de HRW qu’en 2015 la Commission Européenne a lancé 74 procédures d’infraction contre 23 Etats membres,

Sur le contrôle des frontières européennes

Notant que l’Espace Schengen est actuellement composé de 26 pays (22 Etats membres de l’UE, ainsi que la Norvège, l’Islande, la Suisse et le Liechtenstein) et que le Royaume-Uni et l’Irlande bénéficient d’un opt-out,

Rappelant que l’Espace Schengen suppose une frontière externe commune, des règles communes sur la gestion des frontières, des règles communes en matière d’asile, le droit pour la police de poursuivre des criminels hors des frontières nationales, une liste commune de

pays dont les ressortissants ont besoin d'un visa pour entrer dans l'Espace Schengen, et le système d'informations Schengen (SIS) pour partager des données,

Profondément inquiet des développements relatifs aux contrôles aux frontières externes et internes de l'Espace Schengen ; reconnaissant, alors qu'une série d'Etats membres (dont l'Allemagne, l'Autriche et la Suède) ont rétabli des contrôles aux frontières, que ces contrôles sont permis (i) dans des situations requérant une action immédiate, pour des raisons de politique publique ou sécurité nationale, pour une période de 10 jours (renouvelable 2 mois), sous réserve d'une notification et supervision des autorités européennes, (ii) dans des cas prévisibles, après notification préliminaire, pour une durée n'excédant pas 6 mois (renouvellement inclus), ou (iii) en dernier ressort, sur proposition de la Commission Européenne, lorsque des circonstances exceptionnelles (déficiences sérieuses et persistantes dans le contrôle des frontières externes) mettent à risque le fonctionnement de tout l'Espace Schengen,

Notant que pour rejoindre l'Espace Schengen, un Etat doit (i) prendre la responsabilité de la gestion des frontières communes et de la délivrance de visas Schengen pour le compte des autres membres, (ii) s'engager à et assurer une coopération efficace avec les forces de l'ordre des autres pays membres, (iii) appliquer les règles communes, et (iv) se connecter au SIS et l'utiliser ; approuvant que les pays candidats soient soumis à une évaluation et que les pays membres de l'Espace Schengen soient soumis à des contrôles périodiques,

Rappelant que dans le passé l'UE a reçu de nombreux réfugiés suite à certaines crises (guerres en ex-Yougoslavie, *boat people* du Vietnam) alors que les contrôles aux frontières étaient pleinement appliqués, ce qui permet de conclure que l'Espace Schengen n'est pas la source du problème actuel,

Regrettant que début décembre 2015, seuls deux des neuf hotspots prévus fonctionnaient plus ou moins ; rappelant que l'objectif des hotspots est l'enregistrement (y compris la prise d'empreintes digitales) des migrants et demandeurs d'asile, la mise en place d'un examen accéléré des demandes d'asile et l'identification de réfugiés éligibles à la relocalisation,

Alarmé par le faible nombre de renvoi de migrants dont la demande d'asile a été rejetée, ce qui laisse à penser que la politique de retour est inefficace ou pas du tout mise en œuvre,

Sur les conditions de voyage des demandeurs d'asile vers l'Europe

Notant la nécessité d'identifier aussi à l'étranger de potentiels demandeurs d'asile, auxquels l'on pourrait offrir un voyage plus sûr,

Gardant à l'esprit que les principales routes de demandeurs d'asile partent de Syrie, d'Irak et d'Erythrée et traversent la Méditerranée orientale et les Balkans occidentaux ; rappelant également que plus de 3.000 migrants sont morts en essayant de traverser la Méditerranée en 2015,

Conscient du coût élevé (plusieurs milliers d'euros) que les migrants payent pour essayer d'entrer illégalement dans l'UE et observant que l'usage de la route de l'Arctique pour arriver en Norvège a augmenté car certains réfugiés la trouvent moins chère et plus rapide que la route du sud de l'Europe et des Balkans,

Notant que l’attitude de la police dans certains Etats, par exemple en Hongrie, n’est pas à la hauteur des attentes envers un Etat européen, et regrettant que la police soient visiblement incapable (ou non désireuse) de protéger les demandeurs d’asile dans certains pays, de sorte que le trajet vers l’UE est particulièrement dangereux puisque les demandeurs d’asile sont la proie de mafias et autres groupes criminels,

Inquiet du fait que l’assistance demandée aux Etats membres de l’UE n’a pas encore (totalement) été fournie à la Serbie, la Slovénie, la Hongrie et la Grèce malgré un besoin urgent d’accroître le nombre de places d’accueil sur le chemin vers l’UE ; dérangé également par le soutien insuffisant apporté au mécanisme européen de protection civile,

Prenant note de l’accord entre la Turquie et l’UE selon lequel la répartition de réfugiés entre Etats membres devrait se faire en fonction des capacités d’absorption, d’accueil et d’intégration, ainsi que la taille de la population, le PIB, les efforts passés en matière d’asile et les taux de chômage nationaux ; comprenant que sur base de cet accord, les Etats membres de l’UE accepteraient des réfugiés sur base d’une recommandation de l’UNHCR à la suite d’un renvoi du dossier par la Turquie, qu’il y aurait des contrôles d’identité, sécurité et santé, et que le processus ne devrait pas prendre plus de 6 mois au total et fonctionnerait grâce à des centres communs de traitement des demandes et d’équipes mobiles sur le terrain en Turquie,

Sur la situation diplomatique affectant les flux de réfugiés

Notant avec inquiétude les tensions entre la Turquie et la Russie qui ont atteint un nouveau pic après que la Turquie ait abattu un avion militaire russe ; considérant que cet épisode reflète les rivalités régionales et internationales qui empêchent de trouver une solution à la guerre civile syrienne,

Observant que les désaccords au sujet du futur du président syrien sont un obstacle à la recherche d’une solution politique de long-terme à la guerre civile syrienne et par extension à la crise des réfugiés, et notant également qu’en raison de priorités et intérêts stratégiques divergents entre Etats membres de l’UE, il manque une stratégie claire sur la Syrie ;

Vu plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, notamment la résolution 2254(2015), qui mentionne une « transition politique conduite par les Syriens et prise en main par eux », demande que des négociations de paix s’ouvrent avant la fin janvier 2016, requière que le processus de rédaction d’une nouvelle Constitution soit posé et que des élections libres et équitables soient organisées dans les 18 mois, et reconnaît le lien étroit entre l’obtention d’un cessez-le-feu et les progrès du processus de résolution politique de la crise syrienne ; notant, en outre, avec satisfaction qu’en février 2016 une conférence internationale sur l’aide humanitaire à la population syrienne a été organisée à Londres et a donné lieu à des promesses de financement d’un montant d’environ 10 milliards d’euros,

Rappelant que les pays voisins de la Syrie accueillent bien davantage de réfugiés que l’UE, ce qui crée une situation difficile dans ces Etats,

Inquiet du fait que plus de 700.000 personnes aient emprunté la route des Balkans occidentaux durant les 10 premiers mois de l’année 2015, submergeant les capacités d’accueil des pays de transit et suscitant de nombreux problèmes logistiques, et notant l’adoption d’un plan d’action pour les pays des Balkans occidentaux pour les aider à surmonter cette vague migratoire massive,

Alarmé par les menaces de suspendre la Grèce de l’Espace Schengen car la Grèce semble incapable de gérer et contrôler ses frontières,

Considérant que la Turquie est parvenue à un accord avec l’UE, en vertu duquel les Etats membres fourniront un soutien financier de 3 milliards d’euros à la Turquie,

Tenant compte du fait que l’Arabie Saoudite accueillerait actuellement près d’un demi-million de Syriens mais que ceux-ci n’ont pas le statut de réfugiés ; gardant également à l’esprit qu’il y a déjà une importante part d’expatriés dans les populations des pays du Golfe, allant de plus de 50% d’étrangers au Bahreïn et au Koweït à plus de 80% au Qatar et aux Emirats Arabes Unis,

Alarmé par les considérations du régime égyptien selon qui les réfugiés syriens pourraient être en contact avec les Frères Musulmans, générant ainsi des craintes de tensions religieuses et politiques,

Sur la situation des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie

Conscient de la persistance d’un état de guerre civile en Syrie et du fait que les réfugiés syriens recherchent légitimement une meilleure vie et un environnement plus sûr,

Observant le nombre très important de réfugiés hébergés par des pays en développement pour de longues durées et à un coût substantiel,

Notant l’impact économique sur la Jordanie où, d’après l’OCDE, il n’y a pas eu d’impact sur le marché légal du travail mais où le travail au noir a progressé et où la croissance annuelle est estimée réduite d’un point de pourcentage du fait de la guerre civile en Syrie,

Conscient de l’impact sur le marché du travail en Turquie (tel que décrit par l’OCDE), où un quart des nouvelles entreprises auraient des propriétaires ou investisseurs syriens, mais également où les Syriens bénéficiant de la protection temporaire, qui n’ont souvent pas de permis de travail, ont pris en partie la place de travailleurs locaux non déclarés tout en contribuant à une hausse des salaires pour les travailleurs légaux en raison d’une demande accrue de biens et services ; soulignant que le travail au noir renforce le risque d’être exploité,

Observant que l’UNHCR a consacré environ 557 millions de dollars à ses actions au Liban en 2015, se concentrant sur la coordination, l’enregistrement des réfugiés, la supervision de la protection des réfugiés, les admissions humanitaires et la relocalisation, ainsi que le soutien à l’accès à un lieu d’habitation, la santé et l’éducation,

Appréciant que des centres temporaires d’éducation pour enfants réfugiés aient été ouverts par des organisations charitables et des communautés locales au Liban,

Gardant à l’esprit que le Liban ne souhaite plus avoir de grands camps de réfugiés, suite aux expériences passées avec les réfugiés palestiniens,

Alarmé par le fait que la Turquie, le Liban et la Jordanie hébergent à eux seuls environ 3,7 millions de réfugiés alors que ces pays ne sont pas les mieux équipés pour faire face à un tel

afflux ; ayant noté, par ailleurs, qu'en Turquie seuls 15% des réfugiés habitent dans des camps de réfugiés, tandis que les 85% restants sont répartis dans tout le pays,

Appréciant que la Commission Européenne ait assisté financièrement le Liban et la Jordanie à hauteur de 1,14 milliards d'euros depuis le début de la crise syrienne, ce qui aurait permis d'aider environ un million de personnes, mais regrettant un manque général de soutien financier pour aider les organisations internationales et les pays voisins de la Syrie,

Rappelant que dans plusieurs pays voisins de la Syrie règne un équilibre ethnique et religieux fragile,

Le Parlement des Jeunes du Grand-Duché de Luxembourg :

Sur les Droits de l'Homme et la crise des réfugiés

1. Reconnaît que l'UE ne peut pas accueillir tous les demandeurs d'asile mais rappelle qu'il y a alors un devoir moral d'aider par d'autres moyens ceux qui sont en besoin de protection mais ne sont pas accueillis ;
2. Rappelle qu'il y a trop de différences entre Etats membres de l'UE en termes de droit au travail, soutien financier et conditions de logement pour réfugiés et demandeurs d'asile ; demande donc que les mêmes droits soient accordés aux réfugiés dans toute l'UE afin de faciliter une meilleure répartition des demandeurs d'asile et des réfugiés à travers l'UE et, suivant cette même ligne, encourage les Etats membres à augmenter leurs standards minimaux d'accueil pour que les réfugiés soient accueillis similairement dans chaque Etat membre ;
3. Défend l'idée que les droits des réfugiés et demandeurs d'asile soient les mêmes que les droits des habitants autochtones, à l'exception du droit de vote, de l'accès au marché du travail (uniquement après une période d'attente n'excédant pas 6 mois) et la liberté de circulation, laquelle devrait être restreinte pendant la première année ;
4. Rappelle que le droit à l'unité familiale est un droit fondamental pour les réfugiés ; pour éviter les abus, affirme que la polygamie ne doit pas être acceptée dans l'UE et suggère qu'en cas de doute sur les liens familiaux, des tests ADN soient effectués ;
5. Est favorable à ce qu'une protection spéciale soit accordée aux femmes et aux enfants – qui constituent un nombre important de demandeurs d'asile –, particulièrement s'ils sont séparés du reste de leur famille, en les identifiant dès que possible après leur entrée dans l'UE et en les hébergeant dans des infrastructures séparées ;
6. Appelle les Etats membres de l'UE à renouveler expressément leur attachement aux et leur engagement en faveur des principes contenus dans la Convention de Genève et à agir de manière conséquente ; demande une meilleure application de ces principes fondamentaux tels que le principe de non-discrimination, figurant à l'article 3 de la Convention de Genève (et actuellement contesté, semble-t-il, par plusieurs Etats membres d'Europe centrale), l'absence de sanctions pour les demandeurs d'asile entrant irrégulièrement sur le territoire d'un Etat (principe violé ouvertement par la Hongrie) et le principe de non-refoulement (c.à.d. le droit pour un demandeur d'asile

dont la demande a été rejetée de ne pas être expulsé vers un pays où il/elle serait en danger) ;

7. Rejette la nouvelle législation danoise en matière d’immigration dans la mesure où elle ne laisse les demandeurs d’asile conserver des biens que pour une valeur n’excédant pas 1.300 euros et permet de saisir tout bien (à l’exception d’objets à valeur sentimentale) excédant ce seuil pour que les demandeurs d’asile participent au financement de leur séjour, et qu’elle restreint le droit à l’unité familiale ; considère qu’il ne s’agit pas d’une bonne décision car elle créera plus de désordre aux frontières et les demandeurs d’asile et réfugiés ne se sentiront pas les bienvenus ; réaffirme, en outre, que dans la période actuelle, les Européens devraient travailler ensemble et aider ceux qui en ont besoin plutôt que de rendre plus difficile l’aide et risquer de détériorer les relations entre Etats membres ;
8. Appelle à éviter la détention de demandeurs d’asile, car les points d’entrée dans l’UE ne devraient pas être comme des prisons ; de plus, si trop de demandeurs d’asile sont détenus, cela crée du désordre et des difficultés pour les gardes-frontières ; rappelle également que la détention de demandeurs d’asile est contraire au droit international ;
9. Soutient l’établissement d’une liste de « pays d’origine sûrs » comme outil pour fixer des standards de preuve de persécution plus élevés pour les ressortissants des pays censés être sûrs, mais exige qu’une évaluation au cas par cas des demandes d’asile soit maintenue ;
10. Demande une meilleure supervision du respect et de la mise en œuvre des Droits de l’Homme dans des pays tels que la Grèce et la Hongrie où la situation humanitaire est actuellement très insatisfaisante ; considère que des améliorations dans ces pays nécessitent aussi davantage de solidarité de la part des Etats membres de l’UE, voire même des infrastructures directement gérées par l’UE ;
11. Déclare que les régimes de protection temporaire ne doivent pas être un remplacement aux régimes de protection internationale quand ces derniers trouvent à s’appliquer et approuve le fait que le Luxembourg donne le statut de réfugiés aux Syriens fuyant la violence dans leur pays ; dans ce contexte, suggère de réexaminer les critères pour obtenir l’asile pour inclure également les violences et persécutions généralisées plutôt que la seule persécution individuelle, ainsi que des causes d’origine environnementale ;
12. Requiert que les régimes de protection temporaire accordent des droits aussi similaires que possible à ceux accordés par le statut de réfugié, lorsque le besoin de protection est légitime ;
13. Approuve le droit de rester de manière permanente au Luxembourg au bout de 5 années de résidence ; plus généralement, estime que plus les réfugiés ont résidé longtemps en Europe, ce qui devrait résulter en une meilleure intégration (par exemple, un emploi, des enfants scolarisés), plus les réfugiés devraient pouvoir librement choisir de rester ou retourner dans leur pays une fois que la raison de demander l’asile aura disparu ;

Sur la dimension économique de l’afflux de réfugiés

14. Rejette l’idée de trier les demandeurs d’asile et les réfugiés selon leurs compétences et qualifications, car chaque demandeur d’asile doit se voir offrir les mêmes opportunités et, de plus, un tel tri pourrait conduire à ce que les personnes peu qualifiées restent bloquées dans les Etats membres plus pauvres, renforçant les problèmes économiques rencontrés par ces derniers ;
15. Approuve des contrôles plus stricts sur l’immigration économique en échange d’une ouverture accrue aux demandeurs d’asile ; défend l’idée de créer une liste de « pays dangereux » pour accélérer l’examen des demandes d’asile dans certains cas ;
16. Rejette les restrictions excessives au droit de travailler pour les réfugiés ; appelle à une meilleure reconnaissance des diplômes et qualifications acquis à l’étranger, en complément d’une offre de formation adéquate pour améliorer les perspectives d’emploi des réfugiés et d’une harmonisation de la période d’attente pour accéder au marché du travail dans l’UE (qui ne devrait pas excéder 6 mois) ;
17. Soutient les appels à trouver une solution qui intègre les réfugiés sans oublier les problèmes de la population locale, notamment le chômage, et souligne que les réfugiés peuvent aussi créer de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois, ainsi qu’occuper des emplois complémentaires à ceux des habitants locaux ;
18. Approuve des contrôles accrus pour réduire le risque que les réfugiés soient exploités sur le marché du travail au noir, et considère qu’un accès facilité au marché du travail contribuerait à éviter que les réfugiés occupent un emploi inférieur à leur niveau de qualification ;
19. Souligne l’importance de faciliter la circulation des réfugiés dans l’UE, après une première année, afin de leur permettre d’aller là où leurs compétences sont requises ;
20. Suggère de considérer si, sous réserve d’un soutien adéquat (aussi aux populations locales) et du droit de travailler, les réfugiés ne pourraient pas aider à faire revivre certaines zones actuellement délaissées ; insiste sur la nécessité de créer alors des conditions adéquates pour que de telles zones ne deviennent pas des ghettos de réfugiés ;
21. Appelle à soutenir (financièrement ou non) des individus et des initiatives privées visant à aider les réfugiés, un tel soutien pouvant prendre la forme, par exemple, de séances de formation et information sur l’aide aux réfugiés, de crédits d’impôts ou de subventions ;
22. Appelle à la solidarité de chacun pour faire face aux coûts immédiats liés à l’afflux de réfugiés et estime qu’il est donc légitime d’utiliser l’argent du contribuable, à condition que les gouvernements et les municipalités le dépensent de manière utile ; encourage aussi les dons et initiatives privés ;
23. Recommande aux Etats membres de l’UE de faire meilleur usage des opportunités de financement existantes pour aider les réfugiés, par exemple des fonds de la Banque

Européenne d'Investissement ou de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe ; soutient également le recours au budget de l'UE pour aider à financer les mesures de solidarité intra-européenne car ce budget garantit mieux de servir les intérêts communs plutôt que les intérêts nationaux ; à cette fin, appelle les Etats membres à accroître le budget européen ;

Sur le manque de solidarité et la coordination insuffisante au sein de l'UE

24. Exige que le processus de relocalisation des réfugiés dans l'UE soit significativement accéléré, rejette toute réduction de quota de réfugiés à relocaliser depuis un autre Etat membre en échange d'une participation au mécanisme de réinstallation depuis des Etats tiers, et encourage la solidarité au sein de l'UE et de l'Espace Schengen, car cette solidarité est au moins aussi importante que la solidarité avec les Etats tiers pour bâtir un système soutenable ;
25. Appelle à ce que le règlement Dublin III soit amendé, en particulier en abrogeant la règle selon laquelle le premier Etat membre d'entrée du demandeur d'asile dans l'UE soit l'Etat compétent pour examiner la demande, et demande qu'un système de « quotas » soit introduit en remplacement, qui serait basé sur la capacité d'absorption de chaque Etat membre (à déterminer selon divers critères), de sorte que les Etats membres du sud de l'UE n'aient plus à traiter la majorité des demandes (comme c'est le cas lorsque les règles actuelles sont appliquées) ;
26. Est favorable à ce qu'un soutien administratif accru soit apporté aux Etats membres recevant le plus de demandeurs d'asile ; en outre, invite l'UE à constituer un organe qui pourrait prendre des décisions sur les demandes d'asile lorsqu'une administration est localement débordée ;
27. Appelle à ce que les hotspots soient placés sous le contrôle direct d'agences et d'institutions européennes pour favoriser la coopération transfrontalière ;
28. Appelle également à la constitution d'un véritable corps de garde-frontières européens et à une meilleure coordination entre forces de l'ordre des différents Etats membres afin d'organiser, mettre en œuvre et superviser plus efficacement le retour des migrants dont la demande d'asile a été rejetée ;
29. Considère que les Etats membres de l'UE doivent aussi mieux partager le fardeau des dépenses militaires engagées pour lutter contre l'Etat Islamique (« EI ») ;
30. Recommande de traiter aussi des demandes d'asile avant l'entrée dans l'UE pour réduire les flux incontrôlables ; suggère d'envoyer du personnel à l'étranger et de coopérer avec l'UNHCR dans ce but ;

Sur le contrôle des frontières européennes

31. Rejette fermement l'idée d'une « forteresse Europe », c.à.d. des frontières européennes closes, car cette politique ne peut mener qu'à un échec ; est plutôt d'avis qu'une coopération avec les pays tiers, notamment ceux aux frontières de l'UE, est essentielle pour améliorer le contrôle des frontières externes européennes ;

32. Désapprouve en général les mesures unilatérales sans consultation des autres Etats membres et rejette la construction de barrières en Europe, car ces dernières sont ineffectives pour empêcher les demandeurs d’asile d’entrer en Europe et symbolisent l’échec d’une approche commune pour gérer le flux de demandeurs d’asile ;
33. Défend des contrôles plus stricts pour vérifier si des membres actuels de l’Espace Schengen continuent de remplir les critères d’appartenance à la zone et approuve la suspension de membres qui ne rempliraient plus les conditions, mais demande aussi qu’un soutien soit apporté aux Etats membres en difficulté pour faire face à des situations spéciales ;
34. Refuse fermement de sacrifier les libertés des citoyens européens, notamment la liberté de circulation dans l’Espace Schengen et, plus largement, dans l’UE ; est néanmoins disposé à accepter des contrôles accrus aux frontières externes de l’UE et, en fonction des circonstances, des contrôles ciblés temporairement accrus aux frontières au sein de l’Espace Schengen ;
35. Insiste pour qu’il y ait une base de données des réfugiés plus développée qu’Eurodac afin de contrôler si des demandeurs d’asile ont déjà déposé une demande dans un autre Etat membre, ont traversé illégalement un autre Etat membre ou présentent un risque pour la sécurité ;
36. Appelle à des standards communs plus détaillés en matière de comportement des garde-frontières pour s’assurer que les demandeurs d’asile sont correctement traités à toutes les frontières de l’UE, et encourage à cet effet l’organisation de formations européennes au sein d’équipes multinationales ;
37. Soutient l’approche davantage intégrée dans le paquet « Frontières » de la Commission Européenne du 15 décembre mais recommande la prudence quant aux amendements au Code Frontières Schengen afin d’éviter des restrictions excessives en matière de libre circulation des citoyens européens ;
38. Soutient la création de points d’entrée spécifiques et souligne que l’UE doit aller plus loin que la création de seulement quelques hotspots ;
39. Sans préjudice des autres clauses contenues dans cette résolution qui traitent de catégories de personnes ou sujets spécifiques, considère qu’il n’est pas nécessaire de faciliter l’entrée légale dans l’UE pour tous les ressortissants d’Etat tiers et demande le maintien de contrôles suffisants lors de leur entrée dans l’UE ;

Sur les conditions de voyage des demandeurs d’asile vers l’Europe

40. Recommande d’accroître les options légales pour que les demandeurs d’asile puissent rejoindre l’Europe, tout en intensifiant la lutte contre les passeurs et trafiquants d’êtres humains et tout en explorant diverses mesures pour lutter contre le crime organisé et réduire l’immigration illégale incontrôlée ;
41. Souhaite que les actions contre les passeurs et les trafiquants d’êtres humains ne mettent pas en danger les demandeurs d’asile ; à ce sujet, invite à coopérer avec les autorités des pays du sud et de l’est de la Méditerranée à partir desquels les migrants

sont transportés dans des bateaux peu fiables, résultant en de nombreux morts ; soutient par conséquent une intensification des opérations navales de l’UE visant les réseaux de passeurs, car elles peuvent contribuer à réduire le risque que les passagers soient mis en danger ;

42. Appelle à donner aux demandeurs d’asile ayant des compétences particulières la possibilité d’entrer dans l’UE aussi par le biais d’autres moyens, par exemple une procédure accélérée pour donner un visa pour travailleurs dans les secteurs où l’UE manque de main-d’œuvre ; suggère aussi de revoir les règles de délivrance des visas pour mieux réagir à des crises humanitaires, par exemple en établissant des règles claires sur un « visa humanitaire » pour l’Espace Schengen (c.à.d. la possibilité de déroger, pour des raisons humanitaires, aux critères d’admissibilité ordinairement applicables aux demandes de visas Schengen) ;
43. Est d’avis que les entreprises de transport aérien devraient fournir une aide logistique aux Etats membres dans le cadre de l’examen de demandes d’asile en dehors de l’UE pour ensuite réinstaller des réfugiés dans l’UE, car cela rendrait le voyage plus sûr et moins cher pour les réfugiés ;
44. Souligne que le rejet ou le mauvais traitement de réfugiés pourrait se retourner contre les Etats membres en renforçant la propagande de l’EI ;
45. Considère que les demandeurs d’asile devraient aussi être enregistrés et identifiés déjà dans les pays de transit, car cela permettrait de donner la priorité aux demandeurs les plus vulnérables ; considère, en outre, que les pays de transit doivent aider à contrôler et gérer les flux de demandeurs d’asile en coordination avec l’UE et qu’établir quelques « routes officielles » vers l’UE pour les demandeurs d’asile serait une meilleure solution que fermer les frontières ;
46. Suggère d’établir de telles « routes officielles » sur lesquelles les investissements en infrastructure, sécurité et personnel seraient concentrés ;
47. Défend l’idée d’organiser la réinstallation dans l’UE d’un certain nombre de demandeurs d’asile depuis les pays voisins de la Syrie et depuis les pays de transit, car cette mesure pourrait aider à réguler l’afflux de réfugiés, réduirait le trafic de personnes et rendrait le chemin vers l’asile plus sûr pour les demandeurs ;
48. Invite les Etats membres de l’UE à accroître leur assistance – aussi non-financière – aux pays de transit, par exemple sous forme de détachement de personnel et de don ou prêt d’infrastructures temporaires ;
49. Est favorable à une augmentation des opérations de recherche et sauvetage en mer Méditerranée ;

Sur la situation diplomatique affectant les flux de réfugiés

50. Appelle à déterminer des objectifs communs clairs pour la politique extérieure européenne et la diplomatie des Etats membres ;

51. Soutient une reprise rapide des discussions et négociations avec la participation du régime syrien et des rebelles et insiste sur la nécessité d’organiser également des discussions pour réconcilier les puissances régionales rivales (p. ex. l’Iran, l’Arabie Saoudite et la Turquie) ; soutient le concept d’une « transition politique conduite par les Syriens et prise en main par eux » et considère donc qu’il n’est pas du ressort de l’ONU de coordonner ou d’unifier l’opposition à M. El Assad ;
52. Est favorable à l’établissement de zones humanitaires en Syrie pour soulager un peu les civils, qui sont les principales victimes du conflit syrien ;
53. Considère que M. El Assad devra abandonner le pouvoir dans le cadre de la résolution du conflit syrien, ne serait-ce que parce que lui-même et son régime ont commis des crimes contre l’humanité à l’encontre de leur propre population ;
54. Considère que l’intervention militaire contre l’EI doit continuer, car elle est nécessaire pour soutenir les adversaires locaux de l’EI et s’est, de plus, révélée essentielle pour protéger certaines minorités ;
55. Insiste sur le fait que, pour pouvoir aboutir à un succès, la lutte contre le terrorisme, tant sur le territoire européen qu’à l’étranger, ne doit pas être conduite au détriment et en violation des Droits de l’Homme ;
56. Appelle à condamner, geler les avoirs et appliquer des interdictions de séjour à l’encontre de donateurs privés de l’EI, notamment situés en Arabie Saoudite et d’autres pays du Golfe ;
57. Appelle les Etats membres de l’UE et d’autres membres de la coalition internationale contre l’EI à revoir leurs liens diplomatiques avec certaines puissances régionales et à conditionner le soutien économique ou la coopération militaire à un meilleur respect des Droits de l’Homme ; plus généralement, recommande aux Etats membres de l’UE de moins se concentrer sur les objectifs de court terme – par exemple la vente d’armes – et davantage sur des objectifs de long-terme pour stabiliser des zones de crises, telles que le Moyen-Orient ;
58. Renvoie, en outre, aux résolutions du Parlement des Jeunes sur (i) le phénomène des jeunes djihadistes européens et sur (ii) la stratégie de lutte contre le groupe terroriste « Etat Islamique », adoptées en mars 2015 ;
59. Craint que les résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité de l’ONU ne soient trop souvent des paroles non suivies d’effets et invite donc les Etats membres de l’ONU à agir plus résolument, notamment pour éviter que des extrémistes et terroristes prennent le contrôle de la Syrie ; en particulier, appelle la communauté internationale contre l’EI à réfléchir beaucoup plus au renforcement de l’Etat et des institutions dans plusieurs pays et à y dédier des moyens adéquats pour éviter l’émergence d’Etats défaillants près des frontières de l’UE – ce qui semble malheureusement être le cas en Libye ;
60. Suggère que l’UE et ses Etats membres accroissent leurs contacts avec la société civile dans les Etats voisins, notamment ceux du sud de la Méditerranée, pour mieux

anticiper et s’adapter à de potentiels changements (politiques, économiques et sociaux) dans ces pays ;

61. Considère que l’accord UE-Turquie sera bon (i) pour les réfugiés, à condition qu’il soit combiné avec une facilitation de l’entrée dans l’UE de manière légale et (ii) pour l’UE et les Etats membres, si l’accord est correctement appliqué par toutes les parties ; avertit néanmoins que cet accord n’est pas une solution miracle et ne supprime pas les devoirs des Etats membres envers les demandeurs d’asile et les réfugiés ; de plus, rejette fermement tout lien entre les négociations d’adhésion de la Turquie à l’UE et les discussions sur la question des demandeurs d’asile ;
62. Considère que les Etats membres de l’UE devraient tâcher d’obtenir un accord international selon lequel les pays qui ne prennent pas de réfugiés (mais auraient les moyens de le faire) devraient au minimum contribuer financièrement à la gestion de la crise ;
63. Appelle à négocier davantage d’accords de retour pour faciliter le retour dans leur pays d’origine de ceux qui n’ont pas obtenu le statut de réfugié et appelle également à mettre en œuvre plus efficacement la politique de retour ;
64. Invite les Etats membres et les pays voisins à s’accorder sur des informations à fournir aux demandeurs d’asile au sujet, par exemple, des « routes officielles » susmentionnées, des listes de « pays d’origine sûrs » et des critères pour être éligible au statut de réfugié ;
65. Requièrè davantage d’échange d’informations entre Etats membres de l’UE, ainsi qu’avec des pays voisins de l’UE, concernant les flux de réfugiés et les réseaux de passeurs et trafiquants ;

Sur la situation des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie

66. Invite l’UE et ses Etats membres à soutenir des améliorations aux infrastructures d’accueil dans les pays voisins de la Syrie, en mobilisant aussi des ressources dans le cadre de la politique européenne de voisinage ;
67. Considère que des camps de réfugiés ne sont pas une situation idéale à moyen/long terme, en particulier s’ils deviennent des ghettos où les réfugiés demeurent sans perspective d’amélioration future dans leur vie ;
68. Encourage les ONG à continuer leur travail et à agir autant que possible dans les pays voisins de la Syrie, et encourage fortement les initiatives de la société civile visant à intégrer les réfugiés et à améliorer les infrastructures d’accueil ;
69. Considère que s’il faut donner la priorité à un domaine d’actions pour améliorer la situation des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie, il faut se concentrer sur l’accès effectif à l’éducation pour les enfants et au marché du travail légal pour les adultes ; dans ce contexte, exhorte la communauté internationale à satisfaire les besoins urgents des initiatives pour fournir une éducation aux enfants de réfugiés ;

70. Encourage la promotion d'un respect accru des Droits de l'Homme au bénéfice des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les pays voisins de la Syrie en rendant la coopération économique conditionnelle à un meilleur respect des Droits de l'Homme à vérifier par l'ONU/l'UNHCR ; dans ce contexte, demande également des contrôles plus stricts sur le travail au noir des enfants dans les pays voisins de la Syrie ;
71. Affirme qu'accroître la capacité d'accueil de réfugiés dans des pays tiers doit être un complément et non un substitut aux devoirs des Etats membres de l'UE.

* * *

Résolution sur l'impact économique de l'afflux de réfugiés au Luxembourg

Ayant pris en compte les événements des derniers mois,

Ayant débattu des conséquences économiques de la crise migratoire et des flux massifs de réfugiés au sein de l'Europe en 2015,

Pointant du doigt, tout d'abord, le problème du logement au Grand-Duché du Luxembourg, en raison d'un manque de place visible ; de plus, nous ne pouvons pas négliger le manque de place et nous ne pouvons pas mettre tous les réfugiés au même endroit pour des raisons d'intégration,

Soulignant qu'en outre, un problème dans le régime scolaire se pose au sujet de la manière dont il faudrait intégrer les enfants et adolescents demandeurs d'asile et réfugiés dans la vie scolaire luxembourgeoise,

Ayant discuté de l'imposition de quotas au sujet des réfugiés de l'Union européenne,

Le Parlement des Jeunes :

- Le logement :
 1. Suggère la construction de logements sociaux pour loger les réfugiés à long terme et souligne qu'il faut en profiter pour également traiter les difficultés d'accès au logement qui affectent aussi les résidents luxembourgeois ;
 2. Recommande la construction de villages constitués de containers pour loger les réfugiés et demandeurs d'asile à court terme qui doivent être répartis dans tout le pays afin de ne pas créer des ghettos ;
- Le régime scolaire :
 1. Propose qu'avant l'intégration dans le système scolaire luxembourgeois, des tests soient effectués avec les jeunes réfugiés afin de pouvoir définir leur niveau scolaire par rapport au niveau des jeunes luxembourgeois de leur âge ;
 2. Estime qu'une première année dans une classe d'accueil pour les réfugiés pourrait faciliter ensuite l'orientation des jeunes réfugiés dans les différents systèmes scolaires luxembourgeois ;
 3. Exige de mettre l'accent sur l'apprentissage de la langue luxembourgeoise jusqu'à l'école primaire ;
 4. Demande que les écoles offrent aux réfugiés des cours de sport, des excursions et des projets culturels avec les jeunes résidents afin qu'ils puissent s'intégrer ;
 5. Invite à donner le choix aux réfugiés adolescents de décider de n'apprendre qu'une seule langue au début en choisissant entre le luxembourgeois, le français, l'anglais ou l'allemand ;

- Les Quotas :
 1. Demande l'introduction d'un quota annuel à définir.
 2. Considère que plus un réfugié a résidé longtemps au Luxembourg et s'est intégré, plus il devrait avoir le choix de rester ou non au Luxembourg une fois que la cause de sa demande d'asile (par exemple, la guerre) a disparu ;
 3. Déclare que pour aider ceux qui souhaitent s'établir de nouveau dans leur pays d'origine, le gouvernement luxembourgeois devra leur offrir une certaine somme d'argent.

* * *

Résolution sur l'accueil et l'intégration des réfugiés au Luxembourg

Vu les événements liés à la crise des réfugiés de ces derniers mois qui ont affecté toute l'Europe,

Ayant traité au sein de la Commission Égalité des Chances et Intégration quelques aspects et conséquences de cette crise au niveau national du Grand-Duché,

Le Parlement des Jeunes :

Le logement

1. Observe que de nombreux bâtiments des communes restent inutilisés en dépit de la crise des réfugiés, mais qu'on peut facilement utiliser ces maisons et laisser les réfugiés et demandeurs d'asile y vivre au lieu de les laisser vivre dans des endroits éloignés ;
2. Estime que comme les Foyers sont souvent construits à l'écart, le problème de l'absence ou de faibles connections de transports en commun se pose. Bien que l'Etat paye aux réfugiés leurs frais d'usage des transports en commun, il ne faut pas oublier d'améliorer le réseau de transport dans ces endroits ;
3. Note que la possibilité existe pour les réfugiés de quitter ces endroits éloignés pour aller vivre dans de petits foyers de quelques personnes ; demande que davantage de ces Foyers soient mis à disposition par les communes luxembourgeoises, afin que les réfugiés puissent être intégrés rapidement ;
4. Est d'avis que les anciens bâtiments de l'Université de Luxembourg peuvent être utilisés comme abris de réfugiés, car ils offrent un maximum d'espace ;

L'intégration des jeunes réfugiés dans les écoles

1. Observe que peu de traducteurs en arabe et en persan sont employés dans les écoles luxembourgeoises et que, par conséquent, de nombreuses écoles comptent sur les compétences linguistiques de leurs élèves ;
2. Juge indispensable que les menus soient disponibles en plusieurs langues ; il s'agirait d'une mesure efficace et peu coûteuse pour résoudre le problème que les réfugiés ne sont pas habitués à nos habitudes alimentaires et que leur religion défend souvent la consommation de certains aliments ;
3. Apprécie que dans les écoles un projet ait été initié pour que chaque réfugié ait une personne de référence, mais note que ces personnes de référence sont des élèves de la 5^e classe et considère qu'ils sont trop jeunes pour cette tâche ;
4. Considère que les réfugiés doivent apprendre au moins l'une des trois langues véhiculaires du Luxembourg et que cela devrait être fait dès que possible, afin que les réfugiés puissent être intégrés au plus vite ;

La problématique des diplômes

1. Regrette que, souvent, les diplômes des réfugiés ne sont pas reconnus à l'échelle nationale et internationale, et exige une politique à l'échelle européenne pour la reconnaissance des diplômes étrangers ;
2. Estime, en outre, que des formations, cours ou tests doivent être organisés en cas de doute pour satisfaire la reconnaissance des diplômes ;

Le travail / les loisirs

1. Souhaite que les structures permettent aux réfugiés d'aller travailler avec plaisir ;
2. Juge qu'il devrait être possible que les réfugiés puissent participer aux activités de sport, art, musique, etc. payées par l'Etat ;

Information pour les réfugiés et les ressortissants luxembourgeois

1. Note que des feuillets d'information et des dépliants sont distribués aux réfugiés, mais qu'il est très difficile pour les réfugiés de les lire, et recommande donc d'imprimer des dépliants de haute qualité, faciles à comprendre ;
2. Est d'avis que les Luxembourgeois ont aussi besoin d'être correctement informés, bien qu'il existe déjà des « journées d'information » dans quelques communes, et propose donc, pour assurer un maximum de sensibilisation de la population, de distribuer des dépliants dans les boîtes à lettre des habitants ; pour les jeunes adultes, il est également important de prévoir des cours de sensibilisation dans les écoles du pays.